



Alliance Parc Deschênes

Code d'éthique

Approuvé par l'assemblée générale, le 24 mars 2022

Avant-propos

Le présent code d'éthique constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein de l'Alliance Parc Deschênes, avec ses partenaires et avec le public. Il constitue un outil de référence qui permettra :

- à l'Alliance Parc Deschênes d'atteindre sa mission;
- à l'Alliance Parc Deschênes de garder sa crédibilité auprès des acteurs externes et de la communauté;
- à l'Alliance Parc Deschênes d'assurer une saine cohésion entre ses membres;
- aux membres de respecter les valeurs et les règles de conduite.

Le code s'applique à tous les membres : employés, bénévoles, administrateurs. Ceux-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de l'organisme et dans la valorisation de son image sociale.

Ce code d'éthique est en vigueur dès son approbation par l'assemblée générale le 24 mars 2022. Le code d'éthique sera envoyé à tous les membres avant chaque assemblée générale pour rappel afin d'assurer l'adhésion aux critères et valeurs de fonctionnement de l'organisation par ses membres.

Au début de leur terme, tous les membres élus du Conseil d'administration recevront une copie du code d'éthique et devront confirmer leur intention d'adhérer au code dans leurs actions et décisions comme membres du Conseil. La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion.

1 Mission et objectifs de l'organisme

Alliance Parc Deschênes (APD) est un organisme démocratique sans but lucratif, constitué en personne morale depuis le 4 décembre 2020. APD souhaite valoriser l'espace naturel, situé entre les rapides Deschênes et le chemin Fraser à Gatineau, incluant l'île Conroy. La mission principale d'Alliance est la conservation et la mise en valeur de sa biodiversité et de ses habitats naturels tout en assurant un rôle récréatif et éducatif. Les objectifs sont détaillés ci-dessous :

- Maintenir, améliorer et restaurer les habitats naturels des milieux terrestres et humides et les espèces fauniques et floristiques d'intérêt du site.
- Améliorer la connaissance générale sur la faune, la flore et de leurs habitats.
- Sensibiliser les acteurs locaux et les usagers du site en faveur de la mission d'Alliance Parc Deschênes et les impliquer activement.
- Reconnaître et valoriser les services écosystémiques du site dans un contexte du changement climatique et de perte de la biodiversité.
- Valoriser une saine gestion des activités afin de concilier les différents usages sur le terrain.
- Assurer un statut de conservation permanent au moyen de réglementations appropriées en travaillant avec les autorités gouvernementales.

2 Code d'éthique

2.1 Le conseil d'administration et la direction doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir la vie associative au sein de l'organisme.

2.2 Les actions et les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent refléter la politique de l'organisme.

2.3 Chaque membre doit être conscient de ses engagements et de ses responsabilités envers l'organisme. En ce sens, chacun doit promouvoir et encourager l'utilisation des normes de conduite les plus élevées.

2.4 Chaque membre du conseil d'administration doit chercher à soutenir l'organisme en adhérant en toute connaissance à sa vision, à sa mission, à ses objectifs, à ses politiques et à son fonctionnement optimal.

2.5 Chaque membre du conseil d'administration doit agir en ayant recours à des moyens conformes à l'intérêt public et aux lois en vigueur.

2.6 Chaque membre du conseil d'administration doit viser l'excellence dans tous les aspects de la gestion, des interventions auprès des personnes et des groupes et de ses relations avec les partenaires.

2.7 Le respect des règles de confidentialité quant à toute information confidentielle confiée à l'organisme ou mis en circulation dans l'organisme est essentiel. Aucune information confidentielle ne pourra être divulguée en dehors de l'organisme sans le consentement écrit des personnes concernées.

2.8 Chaque membre doit agir, en tout temps, dans un esprit de respect des intérêts collectifs des autres membres de l'organisme.

2.9 Tout comportement portant atteinte à la dignité des membres est interdit ou doit être dénoncé.

2.10 Chacun doit respecter l'intégrité et la vie privée des autres

2.11 Chacun doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de l'organisme.

2.12 Chacun doit respecter les fonctions attribuées à la direction et aux autres membres de l'organisme.

2.13 Chaque membre doit effectuer une gestion rationnelle des biens de l'Alliance Parc Deschênes.

2.14 Chaque membre doit prendre les décisions sur la base d'informations vérifiées ou reconnues.

2.15 Chaque membre doit préserver et chercher à développer la crédibilité de l'Alliance Parc Deschênes au sein de la communauté.

2.16 Chaque membre du conseil d'administration doit saisir les occasions pour sensibiliser les citoyens au rôle de l'organisme et du réseau qu'il constitue et présenter l'organisme avec transparence et intégrité.

2.17 Chaque membre doit aviser le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts existant dans l'organisme.

Fin / Code d'éthique – version modifiée – 20 avril 2022